

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 03 300

Mis en ligne le ...29.03.24.

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION COMMERCIALE E TAU
STATIONNEMENT D'UN FOOD-TRUCK SUR LE PARVIS DE L'ESPACE ROBERT HOSSEIN LE SAMEDI
30 MARS 2024**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2122-1 et suivants et L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la délibération du 28 décembre 2023 relative à la tarification des services publics pour 2024 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-02-190 relatif à l'organisation de la coupe BMX sur le terrain de Sarsan le 31 mars 2024 ;

Vu la demande de la gérante du Food-truck dénommé « Friterie Ch 'Ti » relative à son occupation commerciale et au raccordement électrique de son véhicule dans le cadre de l'organisation d'un spectacle de danse qui se déroulera le dimanche 31 mars 2024 à l'Espace Robert Hossein de Lourdes

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réguler l'occupation commerciale de son domaine.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation et le stationnement, de prévenir les accidents et de garantir le bon déroulement de la manifestation.

ARRÊTE

Article 1er- Stationnement et occupation commerciale

La gérante du food truck « Friterie Ch'Ti », est autorisée à occuper le domaine public sur le parvis d el'ERH à compter du samedi 30 mars 2024 à 08h00 et jusqu'au dimanche 31 mars à 14h00. L'activité commerciale est autorisée uniquement le samedi 30 mars jusqu'à la fin de l'évènement.

La permissionnaire s'engage à se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2- Redevance

La présente autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal du 28 décembre 2023.

Article 3- Prescriptions particulières

La partie du domaine public occupée et ses abords doivent toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritux sont ramassés et évacués par la bénéficiaire.

Article 4- Sanctions

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions est considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investi du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

Article 5- Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6- Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 27 mars 2024

Pour le Maire,



Philippe ERNANDEZ
1^{er} Adjoint délégué

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.